



*Ecole Irma Jouenne*  
52, route de Poitiers  
86280 Saint Benoît  
☎ 05 49 88 42 10

✉ ce.0860542x@ac-poitiers.fr

# REGLEMENT INTERIEUR ORGANISATION DE L'ECOLE

## **I - Ouverture de l'école et accueil des élèves :**

\* L'école fonctionne sur la base de 4 jours ½ par semaine.

Elle est ouverte de 8 h 35 à 11h45 le matin (également de 11h45 à 12h15 pour les élèves bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires) ; l'après-midi de 13h35 à 16h00. Un maître assure l'accueil des élèves à l'entrée de l'école élémentaire, à partir de 8h35 et les oriente vers leur classe, puis à partir de 13h35 dans la cour.

L'accueil des élèves s'effectue uniquement par l'entrée de l'école élémentaire.

\* Les horaires de cours sont : **le matin de 8h 45 à 11h45 ; l'après midi de 13h45 à 16h00.**

La ponctualité des élèves est impérative. Le plan Vigipirate reste en vigueur et ne permet pas à des personnes étrangères au service de pénétrer dans l'école sans y être autorisées.

\* La garderie accueille les enfants de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 00 à 18 h 30.

## **II - Rassemblement des élèves et entrée en classe :**

\* Dès le signal, les élèves se rassemblent par classe à l'endroit prévu où les maîtres les accueillent.

\* L'entrée en classe doit se faire dans le plus grand calme.

\* Les élèves doivent prendre soin du matériel dont ils disposent (tables, chaises, livres, cahiers...)

## **III - Récréations :**

\* Aucun élève ne doit rester ni entrer en classe sans autorisation.

\* Une surveillance de la cour est assurée par les maîtres de service.

\* Les toilettes ne sont pas une aire de jeux ; les lieux doivent rester propres et accessibles.

## **IV - Interclasse : 11h45 - 13h35 :**

\* Les élèves prenant leur repas à la cantine ne seront pas autorisés à entrer en classe en l'absence du maître.

\* Ils ne seront pas non plus autorisés à sortir de l'école pour se rendre chez eux après le repas de midi.

\* Les élèves qui déjeunent chez eux ne sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13h35.

\* Les enfants qui déjeunent chez eux et qui participent aux APS, doivent entrer dans l'école par le restaurant scolaire.

\* En dehors des heures scolaires (cantine, garderie) les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal ou de leurs parents.

## **V - A.P.C. : (Activités Pédagogiques Complémentaires)**

\* Conformément aux directives ministérielles, chaque enfant est susceptible de bénéficier des A.P.C. (11h45/12h15) en fonction des besoins définis par le conseil des maîtres.

## **VI - Jeux :**

\* Pour des raisons évidentes de sécurité, les jeux sont interdits dans les couloirs et les toilettes. Les jeux violents ou de nature à causer des accidents sont également interdits.

\* Chaque enfant doit respecter l'aménagement de la cour (maison de jeux, bancs, arbres, fleurs, clôtures ...)

\* L'accès à certains espaces de jeux (sable, pelouses) peut être interdit si des conditions particulières l'exigent.

## **VII - Objets dangereux, objets de valeur :**

- \* Les enfants ne doivent pas être porteurs d'objets dangereux (cutter, couteaux, ciseaux, allumettes, objets en verre, médicaments ...) ou de jouets suscitant la violence (armes, pistolets ...).
- \* Pour éviter les pertes, les détériorations ou des vols, les enfants ne doivent pas apporter à l'école d'objets de valeur (bagues, gourmettes, lecteurs multimédia, jeux électroniques...). Les téléphones portables sont également interdits.
- \* Ils ne devront pas être en possession de sommes d'argent, sauf dans des cas très précis (règlement de cotisations par exemple).

## **VIII - Assurance scolaire. ( responsabilité civile + assurance individuelle )**

- \* Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives : sorties, voyages scolaires, classes de découvertes ...
- \* Elle n'est pas obligatoire pour les activités se déroulant dans le temps scolaire mais vivement conseillée.

## **IX - Sortie des enfants :**

- \* Dès la fin des cours, sitôt franchi le seuil de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnels de la garderie pour les élèves inscrits.

## **X - Sortie des enfants en dehors des heures réglementaires :**

- \* Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'école en dehors des heures réglementaires, sauf en cas d'urgence et, dans des cas exceptionnels, en présence d'un des parents (ou tuteur légal).

## **XI - Absence :**

- \* Toute absence devra être justifiée par écrit au retour de l'enfant.
- NB. Les enseignants ne sont pas autorisés à délivrer des médicaments; sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Aide Individualisé) dont le protocole est validé par le médecin scolaire.

## **XII - Attitude des enfants :**

- \* Nous attachons du prix à la notion de respect mutuel. Les enfants sont invités à être respectueux et polis envers leurs camarades, les enseignants et tous les personnels de l'école.
- Le harcèlement physique ainsi que le harcèlement moral seront sanctionnés. Les cosmétiques sont seulement réservés pour les événements festifs.

## **XIII - Accueil des parents :**

- \* Pendant la classe, les maîtres ne peuvent quitter leurs élèves (sauf cas de nécessité absolue ; dans cette hypothèse, le maître de la classe voisine assure la surveillance). En conséquence, les parents ne sont donc pas reçus pendant les heures de classe.
- \* Les parents qui désirent rencontrer le maître de leur enfant en dehors des rencontres organisées à l'école doivent prendre rendez-vous avec lui.
- \* Le directeur de l'école est à la disposition des familles le soir après la classe ainsi que le jeudi, jour de sa décharge de classe ( il est cependant préférable de fixer préalablement un rendez-vous ).

## **XIV - Conduite en cas d'accident :**

- \* Tout enfant blessé légèrement recevra des soins à l'école. En cas de blessure grave, le directeur (ou le maître de service) prévient la famille et le SAMU (15).

## **XV - Cantine scolaire :**

- \*La cantine est un service municipal rendu aux enfants et aux familles. Elle n'est pas obligatoire. Le repas est un moment convivial qu'il convient de préserver.

## **XVI - Goûter du matin :**

- \*L'école a une mission d'hygiène et de santé. A cet effet, les goûters du matin ne seront tolérés par les enseignants que dans la mesure où l'équilibre alimentaire des enfants semblera respecté.
- \*Les enseignants ont toute autorité pour apprécier les situations individuelles.

## **XVII - Mise en œuvre de la Loi du 15 mars 2004 et circulaire N° 04-084 du 18 mars 2004**

« Le port de signes ou tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

St Benoît, le 10 novembre 2014  
Le Directeur  
Président du Conseil d'Ecole  
**J.F. QUAIS**